

Union des Groupements de Producteurs de Bananes

Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Rungis, le 2 Mars 2017

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'apprendre que la Présidence maltaise du Conseil de l'Union européenne, soutenue par la France, a obtenu un nouveau mandat sur l'agriculture biologique et a décidé, en conséquence, d'avancer la prochaine session du trilogue sur le sujet au mercredi 8 mars.

Ce texte reconnaît un label « bio » à deux vitesses, qui trompe lourdement le consommateur européen.

En effet, alors que les producteurs communautaires de produits bio doivent se conformer à un cahier des charges précis et protecteur de la santé des consommateurs, les producteurs des pays tiers se voient, eux, reconnaître un système « d'équivalence ».

Or, pour le consommateur, l'étiquetage ne change pas : « l'équivalent bio » dont bénéficient les productions des pays tiers est bien affiché comme « bio », au même titre que le vrai produit bio européen.

Nous militons, de notre côté, pour que l'ensemble des produits étiquetés « bio » fassent l'objet de la même exigence de la part des autorités communautaires et nationales.

C'est la raison pour laquelle nous rejetons ce système d'un « équivalent bio », que le texte de compromis de la présidence maltaise, avec l'appui de la France, continue à reconnaître.

Dans une ultime fuite en avant, le mandat de la présidence maltaise propose désormais d'importer cet « équivalent bio » sur le territoire communautaire, en autorisant les productions tropicales de l'Union européenne à bénéficier de « l'équivalence ». Voici donc que, pour acheter la bienveillance des Outre-mer, on étend la tromperie du consommateur à leurs territoires.

Inutile de dire que nous refusons ce marchandage.

Monsieur le Ministre, nous sommes fiers d'être des producteurs européens de bananes, et de pouvoir garantir au consommateur le respect scrupuleux des règles sociales, environnementales et sanitaires strictes que l'Union européenne a développées pour protéger la santé des consommateurs.

C'est la raison pour laquelle nous avons, cette année, décidé de revendiquer l'appellation « mieux que bio » pour la banane française, sur notre stand au Salon de l'agriculture.

C'est notre image de marque, d'aucuns diraient même notre fond de commerce, face aux productions des pays tiers. En outre, nous avons appris de notre histoire combien il était dangereux d'accepter les dérogations qui nous sont proposées en matière phytosanitaire.

Pour nous, les choses sont simples : ou bien un produit est « bio », ou bien il ne l'est pas. On n'est pas « presque bio » ou « équivalent bio », sauf à vouloir sciemment induire le consommateur en erreur.

« L'équivalence bio » place les producteurs communautaires, et singulièrement les producteurs français de banane, dans une situation d'inégalité par rapport à leurs concurrents d'Amérique latine ou d'Afrique, alors même que la banane française de Guadeloupe et de Martinique est la plus durable du monde, et que les producteurs des pays tiers sont très loin de respecter les mêmes normes sociales, environnementales et sanitaires qui sont celles des productions européennes.

Dans son rapport de juillet 2016 intitulé « *Agricultures des outre-mer : Pas d'avenir sans acclimatation du cadre normatif* », la délégation aux Outre-mer du Sénat a d'ailleurs bien identifié ce problème et préconise, pour y remédier, d'interdire « *l'importation sous l'étiquette bio des produits de pays tiers lorsqu'ils ne respectent pas la réglementation européenne et développer l'information du consommateur sur les conditions de production du bio dans les pays tiers et sur le différentiel de qualité environnementale avec les outre-mer.* »

Monsieur le Ministre, nous ne comprenons pas la position de la France sur ce dossier.

Personne ne devrait en effet soutenir l'existence de deux « bio » différents, avec un étiquetage qui ne le dit pas clairement : un bio « conforme », le communautaire, et un bio « équivalent », celui des pays tiers.

Afin que le « bio » européen devienne le standard international, il nous semble au contraire indispensable que la France défende un principe simple, qui s'appelle la conformité : toute règle imposée à un producteur communautaire doit aussi s'appliquer pour les producteurs des pays tiers qui souhaitent commercialiser leur production en Europe.

Le système de la conformité est le seul vertueux : pour s'y conformer, non seulement les industries agro-alimentaires devront proposer aux consommateurs du « vrai bio » communautaire, mais en plus celles-ci feront pression sur leurs fournisseurs des pays tiers pour qu'ils leur proposent des produits « bio » conformes à la pratique européenne.

En soutenant le système d'équivalence, la France fait le contraire, et lèse ses propres producteurs tout en entretenant une confusion dans l'esprit du consommateur qui, à brève échéance, rejaillira malheureusement sur l'ensemble du label « bio ».

C'est la raison pour laquelle, sachant l'attention et le soutien que vous avez continuellement porté à notre production de bananes françaises, nous en appelons à votre haute autorité pour que la position des autorités françaises retrouve, sur ce dossier, le chemin du bon sens et de la justice.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en notre plus respectueuse considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a wavy line below.

Eric de Lucy
Président de l'Union des Groupements
de Producteurs de Bananes de
Guadeloupe et de Martinique